

Nombre de Membre		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15



Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 17 juin 2021

Date de la convocation
11.06.2021

Date d'affichage
21.06.2021

L'an deux mille vingt et un, le 17 juin à 20 heures,
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, Mme BOSSE-BRISCHOUX
Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M.
CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, Mme REVEL Béatrice, M. POLONIA
Alexi, Mme PEREIRA Jocelyne, Mme LENOIR-DENARIE Karine

Excusé :

M. SÉRAPHIN Gilles qui donne pouvoir à M VUILLE Bertrand
Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette qui donne pouvoir à Mme PEREIRA Jocelyne
M CLERENTIN Raphaël qui donne pouvoir à Mme REVEL Béatrice
M PINARD Jean-Philippe qui donne pouvoir à M BEERENS-BETTEX Simon

A été nommée secrétaire de séance : Mme DUNOYER Marie

Délibération n° 2021.63

Objet de la délibération

**AJUSTEMENT DE LA PART VARIABLE DE LA REDEVANCE POUR LA
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU BAR-RESTAURANT « LA
COVAGNE »**

Dans son offre initiale, la SARL MARIDARD a proposé un taux pour la part variable de la redevance de délégation de service public fixé à 2,2 % du chiffre d'affaires annuel HT.

Il est rappelé que, dans le cadre de la mise au point des tarifs du service, la SARL MARIDARD a consenti la prise en compte des observations suivantes émises par la collectivité :

- Introduction d'une formule du jour à prix maîtrisé,
- Augmentation du nombre de plats pouvant être proposés,
- Modération de prix de certains plats,
- Introduction de « suggestions du moment » à prix encadrés pour proposer des plats ou des boissons selon la saison ou les événements,
- Proposition d'une eau à un prix inférieur aux boissons alcoolisées,

Compte tenu des efforts fait par la SARL MARIDARD pour mettre en place une carte et des tarifs répondant au mieux aux exigences de la collectivité, il est proposé d'accepter une réduction du taux de la part variable de la redevance et de le fixer à 2%, au lieu de 2,2%.

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021-61 en date du 17 juin 2021 désignant le délégataire pour l'exploitation du bar-restaurant « la Covagne » en délégation de service public ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021-62 en date du 17 juin 2021 fixant les tarifs du service pour l'exploitation du bar-restaurant « la Covagne » en délégation de service public ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le taux de 2% pour calculer la part variable de la redevance de délégation de service public, calculée sur le chiffre annuel HT du délégataire ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de la notifier à la SARL MARIDARD.

VOTE DE L'ASSEMBLEE : A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (2 ABSENTIONS : Mme PEREIRA Jocelyne et Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette)

Le Maire




Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Affichée le :

Transmise en Sous-Préfecture le :